LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Plan de Mobilité Simplifié (PDM) 2025-2030
Lannion-Trégor Communauté

Avis des partenaires et procédure de participation du public

02 96 05 09 00 · 02 96 05 09 01
contact@lannion-tregor.com
www.lannion-tregor.com
CS 10761 - 22307 Lannion Cedex
CS 10761 - 22307 Lannuon Cedex

1. Éléments de contexte sur la procédure

Les projets de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et de Plan de mobilité simplifié (PDM) ont été arrêtés en Conseil Communautaire le 12 novembre 2024.

L'article L1231-5 du Code des transports, rend obligatoire la consultation du comité des partenaires avant l'approbation du plan. Lannion-Trégor Communauté a consulté le Comité des partenaires le 2 octobre 2024, soit en amont de l'arrêt du projet de PDM. Le projet de plan de mobilité a reçu un avis favorable de ce comité des partenaires.

Suite à l'arrêt du projet de PDM, Lannion-Trégor Communauté a appliqué la procédure à suivre en matière de participation et de consultation pour ces deux documents.
Concernant le Plan de mobilité simplifié, la procédure est codifiée par l'article L1214-36-1 du Code des transports, créé par la loi d'orientation des mobilités (2019-1428) du 24 décembre 2019.

Cet article prévoit que le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis :

- Aux conseils municipaux
- Au conseil départemental
- Au conseil régional
- Aux autorités organisatrices limitrophes (Morlaix Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Mont d'Arrée Communauté)

Les personnes consultées en application de l'article L1214-36-1 disposent, pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité simplifié, d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Suite à la consultation de ces partenaires institutionnels, les projets de plans (PCAET et PDM) ont été soumis à une procédure de participation du public (définie par le II des articles L.123-19 et L.123-19 -1 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports et article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le document a été soumis à la consultation du public pour une période minimum de 21 jours, du 20 mai au 20 juin 2025 (application d'un délai de 30 jours en lien avec la réglementation relative au PCAET). Au cours de cette période, le public a émis des avis sur le plan de mobilité simplifié de Lannion-Trégor Communauté, afin d'enrichir les documents avant leur adoption définitive.

Documents mis à disposition du public :
- Note de présentation
- Délibération de l'arrêt du projet de PDM (LTC)
- Synthèse du Plan de mobilité
- Rapports des différentes phases (diagnostic, enquête mobilité, orientations et plan d'action)
- Avis de l'Etat
- Avis des communes (délibérations)

Pour faire parvenir un avis sur ces documents, le public était invité à adresser un mail à l'adresse suivante : consultation.pcaet.pdm@lannion-tregor.com

Après une analyse des retours formulés dans le cadre de cette consultation du public, le PCAET et le PDM ont été adoptés en Conseil Communautaire du 23 septembre 2025. Suite à cette

décision, les observations et propositions déposées par voie électronique sont donc rendues publiques.

2. Observations et propositions des partenaires consultés pour avis

Retours de consultation des communes :

38 communes ont formulé un avis, dont 37 par délibération avec 37 avis favorables (dont 35 à l'unanimité) :

La liste des communes et l'ensemble des délibérations communales sont jointes au document global.

6 remarques remontées par les communes :

- Commune de Lézardrieux :

Vu au Conseil municipal du 16/01/2025 (sans prendre de délibération)

Le conseil municipal a émis les remarques/avis suivants :
Axe 1 : Le CM fait remarquer que la commune de Lézardrieux a mis en service un espace intermodal en mai 2024, l'aire de la balise, à la croisée des départementales D787, D20 et D786. Une difficulté rencontrée est le référencement de ces espaces dans les bases de données nationales afin que les usagers potentiels en soient informés.

Axe 2 : Le point 2.2 mentionne « Optimiser les transports scolaires (identification des moyens et besoins) ». La commune de Lézardrieux a fait remarquer aux services de LTC que l'abribus proposé pour une installation en février 2025 sur l'aire intermodale de la balise ne correspondait pas au besoin.

Axe 3 : Le CM ne peut que souscrire au point 3.5, « Engager une réflexion sur la logistique intra territoire », le bassin de vie principal des Lézardriviens étant Paimpol. L'exemple mentionné à l'axe2 illustre bien les difficultés à prendre en compte les besoins des communes en limite de territoire. Cette remarque a été également exprimée pour le tourisme, les voies cyclables et le transport ferroviaire.

- Commune de Loguivy-Plougras

Vu au Conseil municipal du 19/12/2024 (délibération) ;
Demande de densification des offres de bus et infrastructures cyclables en milieu rural (pour rejoindre la gare de Plouaret et au sein des bourgs). Une demande de compensation financière sur des thématiques rurales est évoquée.

- Commune de Pleubian

Vu au Conseil municipal du 04/12/2024 (délibération) ;
Un PDM principalement axé sur les grandes communes. Cependant, les expérimentations en secteurs ruraux sont positives et pourraient avoir un impact sur les communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

- Commune de Plouaret

Vu au Conseil municipal du 13/12/2024 (délibération) ;
Des observations et une vigilance à apporter sur le bon fonctionnement des bornes de recharges électriques. Une demande portant sur l'inclusion des déplacements en TER Plouaret-Lannion à l'offre de transport scolaire et réseau TILT pour les élèves et étudiants.

- Commune de Plougrescant

Vu au Conseil municipal du 16/12/2024 (délibération) ;
Une priorité à accorder au développement de services de transports collectifs pour toutes les communes. Une compatibilité est attendue entre les horaires de bus et de trains en gare.

- Commune de Ploulec'h

Vu au Conseil municipal du 10/12/2024 (délibération) ;
Inquiétude émise sur le contexte budgétaire pouvant remettre en cause certains objectifs du PDM.
Frein remonté sur l'aménagement des pistes cyclables liées aux prescriptions appliquées sur routes départementales.
Attente portée sur les déplacements des étudiants, notamment dans le cadre du projet de campus unique sur le site Orange (déménagement de l'ENSSAT).

<u>Retours de consultation de la Région Bretagne</u> (avis par courrier) :

Souligne l'intégration des enjeux de mobilité durable et l'objectif de garantir une mobilité pour tous dans le document.
Remarque sur l'action cadre 2.1 « Renforcer l'accessibilité en trains et en cars du territoire pour assurer un maillage cohérent du territoire », le point 3 « s'impliquer sur l'amélioration des points durs identifiés par le territoire : étude d'une zone d'évitement sur la ligne ferroviaire Plouaret-Lannion (Kerauzern) » est détaillé.
Des précisions sur la méthodologie et les attentes de La Région sont apportées pour construire l'étude (avant de confirmer ou d'infirmer la nécessité technique d'un aménagement du réseau ferroviaire). Un accompagnement de La Région est proposé.

<u>Avis de l'Etat (Préfet de Région) – Avis non obligatoire</u>

L'avis formulé dans le cadre du PCAET inclut une annexe dédiée au PDM.

Souligne la démarche d'élaboration du PCAET en parallèle avec deux autres documents de planification : le plan de mobilité simplifié et le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, assurant une approche globale et transversale.
Des ajustements sont proposés sur la forme du document PDM pour lui permettre de gagner en lisibilité.
Le plan d'actions se doit d'améliorer la connaissance des flux de transport et la formation interne à la logistique urbaine durable, notamment par la participation envisagée au programme Interlud+.

Invitation à envisager la réalisation d'un « plan marche »).

Invitation à envisager une étude approfondie de mise en place d'une ou plusieurs lignes de covoiturage, et/ou d'autostop organisées, en complément des transports en commun lourd et du transport à la demande.

Une porte d'entrée unique de conseil en mobilité inclusive, du type plateforme de mobilité inclusive, semble envisagée, mais devra être plus clairement explicitée.

Peu d'objectifs chiffrés en termes de suivi des indicateurs ce qui limitera la possibilité de s'assurer que le programme d'actions contribue à l'atteinte des objectifs retenus dans la stratégie du PCAET.

Etude de vulnerabilité du PCAET : Il serait intéressant que l'adaptation des infrastructures de mobilité, sur ces différentes thématiques (désartificialisation, travail sur l'écoulement des eaux, etc.) puisse faire l'objet d'une fiche action, en lien avec le PCAET.

Les autorités organisatrices limitrophes (Morlaix Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Mont d'Arrée Communauté) et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor n'ont pas porté d'avis sur le document (les avis sont donc réputés favorables).

3. Observations et propositions du public (procédure de participation du public)

La procédure de participation du public s'est déroulée du 20 mai au 20 juin 2025 par voie électronique.

Différents canaux de communication ont été utilisés pour diffuser l'information (page dédiée sur le site internet, post Facebook...).

L'ensemble des communes du territoire ont été informées de la consultation afin de la relayer par un affichage.

Concernant le Plan de mobilité, trois observations ont été recueillies :

Le 11 Juin 2025 / citoyen(nne)

Remarques concernant :

- L'absence de liaisons bus depuis la gare de Guingamp : le temps de trajet en train entre Guingamp et Lannion additionné au temps de parcours voiture (pour se rendre en gare de Lannion) est bien moins performant que le trajet direct depuis Guingamp.
- L'absence de desserte en bus dans la ville de Penvenan entre les trois zones Bourg, Port Blanc et Bugueles et vers les zones de Treguier et Lannion
- L'absence de solution pour les vacanciers qui souhaitent venir en transports en commun. Proposition de mise en œuvre d'une offre en lien avec Guingamp-Paimpol Agglomération ou de travailler sur des possibilités de transport à la demande (exemple de Tech4Mobility, filiale du groupe sncf).

Le 16 Juin 2025 / citoyen(nne)

Demande d'une offre de transports en commun sur le secteur de Kérénoc/Landrellec pour une desserte entre Penvern et Trégastel (notamment hors été). Une attente est remontée sur une offre annuelle et non uniquement en période estivale, notamment pour se rendre à Lannion (train, médecin, hôpital...).
La mise en place d'un service de taxis à la demande à coût limité (Taxi TILT) comme sur les autres secteurs du territoire serait une solution.

Le 18 Juin 2025 / Association Trég'accessibilité de Trégastel.

Service Mobili'Tilt :

- Demande de dérogation pour un plus grand nombre de trajets possibles par semaine pour les personnes en fauteuil (la limite à 2 trajets par semaine pouvant être pénalisante).

- Interrogation sur la limite de ressources à un QF inférieur à 1780€ pour les plus de 80 ans. Le coût d'un taxi restant élevé au-delà de ce QF (consultation, visite à l'hôpital...). Proposition d'un tarif adapté au QF de la personne.

- Un taux de remplissage trop faible est constaté, des solutions sur l'optimisation du véhicule seraient souhaitées.

Service de cars/bus : demande d'informations sur les possibilités d'accès PMR . Notamment pour les personnes en fauteuil (nombre de places PMR dans un bus? Quels arrêts aménagés?).

4. Synthèse et retour sur les observations (PCAET-PDM)

Date de la contribution	Plan concerné	Thématique	Proposition / Remarque	Réponse LTC
22/05/2025	PCAET	Énergie – Méthanisation	Relever l'ambition à 2030; Intégrer la production du projet de Pluzunet; Lancer des AMI pour la méthanisation sur le patrimoine LTC; Effectuer un travail ciblé sur les zones à fort potentiel (presqu'île de Lézardrieux, Roche Jaudy, Paimpol)	Le potentiel méthanisable du territoire a fait l'objet d'une étude spécifique menée par la Chambre d'agriculture afin d'obtenir une estimation plus précise et réaliste, en comparaison avec les chiffres communiqués par GRDF. Ce sont donc les résultats de cette étude qui ont été retenus pour définir le potentiel méthanisable dans le cadre du PCAET. Par ailleurs, le projet de Pluzunet n'étant pas encore connu au moment de la rédaction de la stratégie du PCAET, il n'a pas été intégré aux objectifs fixés.
11/06/2025	PDM	Mobilité – Liaisons intercommunales	Créer une liaison bus entre la gare de Guingamp et Lannion; Prévoir une desserte interne à Penvenan et vers Tréguier et Lannion; Développer le transport à la demande	La création d'une liaison directe entre Guingamp et Lannion en bus ou car relève de la compétence de la Région Bretagne, qui organise les dessertes interurbaines. Lannion-Trégor Communauté travaille en lien avec la Région pour améliorer ces liaisons structurantes. Au niveau local, le Plan de Mobilité prévoit le développement des dessertes internes au territoire afin de mieux relier les pôles de vie et d'activités, comme Penvénan, Tréguier et Lannion. Le service de transport à la demande sera également renforcé et évoluera vers un dispositif plus collectif et accessible à tous.
16/06/2025	PDM	Mobilité – Desserte locale	Réintroduire une ligne de bus ou transport à la demande entre Kérénoc/Landrellec et Lannion, à prix abordable	La desserte de secteurs comme Kérénoc et Landrellec fait partie des besoins identifiés dans le Plan de Mobilité. Des expérimentations seront menées sur différents pôles du territoire. Elles ont pour objectif d'adapter les solutions de mobilité aux besoins spécifiques de chaque commune ou bassin de vie, afin de proposer des réponses concrètes et adaptées aux réalités locales. Le service de transport à la demande sera également renforcé et évoluera vers un dispositif plus collectif et accessible à tous.

Date de la contribution	Plan concerné	Thématique	Proposition / Remarque	Réponse LTC
18/06/2025	PDM	Accessibilité – Transport adapté	Assouplir la limitation de Mobili'tilt (trajets hebdomadaires); Adapter le tarif pour les +80 ans selon quotient familial; Améliorer remplissage mobili'tilt; Indiquer l'accessibilité PMR des bus et arrêts;	Le service de transport à la demande sera renforcé et évoluera vers un dispositif plus collectif et accessible à tous, y compris au niveau tarifaire. Le Plan de Mobilité prévoit de renforcer l'information sur l'accessibilité des bus et des arrêts aux personnes à mobilité réduite (PMR), afin de garantir à chacun une meilleure lisibilité de l'offre et un accès facilité aux transports collectifs.
16/09/2024	PCAET	Énergie – Éolien	Étudier le potentiel éolien; Repowering des parcs existants; Achat foncier pour développement; Lever freins d'acceptabilité;	Le potentiel de développement éolien a été estimé au maximum, en considérant l'ensemble des zones réglementairement éligibles à l'implantation d'éoliennes, ainsi que le repowering de plusieurs parcs existants. Concernant l'achat foncier et la levée des freins d'acceptabilité, Lannion-Trégor dispose d'un outil spécifique : la Société d'Économie Mixte (SEM) Lannion-Trégor. Celle-ci participe au développement de projets éoliens sur le territoire et contribue à leur acceptabilité en apportant un ancrage local et une crédibilité renforcée.
16/09/2024	PCAET	Énergie – Priorisation actions	Prioriser les 118 mesures selon un score carbone fossile pour concentrer les efforts sur les plus impactantes	Le PCAET n'a pas fait l'objet d'une priorisation des mesures selon un score « carbone fossile ». En revanche, une hiérarchisation a été réalisée à partir d'une matrice croisant le coût, l'efficacité et la faisabilité des actions. Cette approche, plus empirique mais également plus opérationnelle, fait partie intégrante du processus de construction et de mise en œuvre du plan. Elle permet de prendre en compte à la fois l'impact environnemental attendu et les conditions concrètes de réalisation, ce qui facilite le passage à l'action. Elle se traduira dans le Contrat d'Objectif Territorial, signé avec l'ADEME. Basé sur le label « Territoire Engagé Transition Ecologique », ce programme sera la traduction concrète en objectifs chiffrés du PCAET.

Date de la contribution	Plan concerné	Thématique	Proposition / Remarque	Réponse LTC
16/09/2024	PCAET	Énergie – Bois-énergie	Réduire le CO_2e du chauffage au bois; Privilégier EnR non carbonées; Certification PEFC, cohérence avec gestion haies;	LTC soutient activement la filière bois-énergie locale. Les projections relatives aux chaufferies bois et aux réseaux de chaleur développés par LTC et les communes prennent en compte la disponibilité de la ressource sur le territoire ainsi que sa durabilité. Les marchés d'approvisionnement imposent l'utilisation de bois local, en intégrant un critère de bilan carbone à la tonne, ainsi que des certifications obligatoires, qu'il s'agisse du bocage ou de la forêt (Label Haie, PEFC). Parallèlement, bien que plus complexes à développer à grande échelle, d'autres énergies renouvelables non carbonées sont également systématiquement considérées comme l'atteste le Contrat Chaleur Renouvelable signé avec l'ADEME. Par exemple un projet de chauffage par thalassothermie est à l'étude pour l'espace aquatique du Forum.
16/09/2024	PCAET	Eau – Gestion ressource	Fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'eau, Etudier réutilisation des eaux usées traitées, Récupération d'énergie des STEP, Questionner soutenabilité accueil touristique et démographique	Le PCAET n'a pas vocation à fixer des objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'eau. Cette thématique est portée par les SAGE présents sur le territoire, notamment à travers les études Hydrologie, Milieu, Usage et Climat (HMUC) qui poursuivent cet objectif. Dans le plan d'action du PCAET, une fiche est spécifiquement consacrée à la réutilisation des eaux usées traitées. Par ailleurs, la récupération d'énergie sur les stations d'épuration (STEP) est désormais une obligation réglementaire et est systématiquement envisagée dans chaque projet. Enfin, les enjeux liés à la soutenabilité de l'accueil touristique et démographique relèvent du PLUi-H et du SCoT, qui sont les documents adaptés pour porter ces réflexions. Une stratégie touristique pour le territoire est également en cours de rédaction.
16/09/2024	PCAET	Qualité de l'air – Ammoniac	Fixer objectifs quantitatifs pour tous les polluants; Accompagner filières agricoles vers réduction émissions d'ammoniac	Un Plan d'Action pour la Qualité de l'Air (PAQA) a été annexé au PCAET. Il fixe des objectifs quantitatifs de réduction et d'amélioration de la qualité de l'air pour l'ensemble des polluants. Concernant spécifiquement l'agriculture, une fiche action dédiée accompagne les filières afin de réduire leurs émissions.